CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXEYA

Société anonyme au capital de 2 024 351,50 €.
Centrale Parc, Bât 2, avenue Sully Prudhomme, 92290 Chatenay Malabry.
423 642 222 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le 2 décembre 2013 à 10 heures, à l'Hôtel Mercure- Paris Velizi, 22 avenue de l'Europe – 78142 Velizy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2013 et quitus aux administrateurs (1ère résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (2e résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2013 (3e résolution) ;
- Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Parier en qualité d'administrateur (5e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier Nemsguern en qualité d'administrateur (6e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Benjamin Moreau en qualité d'administrateur (7e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Benjamin Moreau (8e résolution) ;
- Ratification de la cooptation d'Activa Capital SAS en qualité d'administrateur (9e résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Activa Capital SAS (10e résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Bpifrance Investissement SAS en qualité d'administrateur (11e résolution) ;
- Nomination de Monsieur Philippe Gautier en qualité de nouvel administrateur (12e résolution) ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions (13e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (14e résolution).

A titre extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (15e résolution) ;
- Pouvoirs pour les formalités légales (16e résolution).

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 128 du 25 octobre 2013.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième (25ème) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième (3ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire nominatif souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée un formulaire auprès d'Arnaud Chedhomme, Nexeya, Centrale Parc, Bât 2, avenue Sully Prud'homme – 92290 CHATENAY-MALABRY. Pour les actionnaires au porteur, ce formulaire doit être demandé auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 29 novembre 2013 ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 26 novembre 2013, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration.

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

1305516